

# **ADAPTATION DES HORAIRES DES TRAVAUX EXTÉRIEURS PENDANT LES ALERTES CANICULE**

Sur la base de son règlement de police, la Municipalité autorise, conformément aux directives cantonales, les travaux extérieurs dès 6h du matin, pendant les périodes d'alerte canicule.

Cette mesure contribue à protéger la santé des travailleurs confrontés à des activités extérieures intenses. Le personnel communal de la voirie, les secteurs de la construction, du revêtement des routes et de l'agriculture, notamment, sont concernés.

**Dans la mesure du possible les travaux très bruyants ne débuteront pas avant 07h00**

En dehors des périodes d'alerte canicule, les travaux bruyants ne seront autorisés que sur dérogation préalable de la Municipalité.

La population est invitée à prendre connaissance de cette mesure temporaire et à faire preuve de compréhension pendant ces périodes particulières.

Cette mesure temporaire est prise en dérogation de l'article 53 al. 3 let a.

La Municipalité, juin 2026